



INSTRUCTION COMPTABLE N° 72-00025 /MPMEF/DGTCP/DCP  
DU 03 JAN 2017 RELATIVE A LA COMPTABILISATION DES  
OPERATIONS DU SIEGE DE L'AGENCE COMPTABLE CENTRALE DES DEPOTS  
(ACCD)

## I- PRINCIPES GENERAUX

### A- Généralités

Aux termes de l'article 38 alinéa 1 du Décret n° 2016-600 du 03 août 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, l'Agence Comptable Centrale des Dépôts (ACCD) ou Banque des dépôts du Trésor Public est un poste comptable chargé :

- d'assurer la gestion des dépôts des Etablissements Publics Nationaux ;
- d'assurer la gestion des fonds des personnes morales de droit public correspondants du Trésor Public à titre non obligatoire ;
- d'assurer la gestion des dépôts de particuliers dépositaires ou non au Trésor Public ;
- de procéder à la réception des dépôts effectués au titre des consignations, cautionnements et dépôts légaux, administratifs et judiciaires ;
- de procéder à la réception des dépôts effectués au titre des consignations, cautionnements et dépôts effectués dans le cadre des placements ;
- d'assurer la gestion des dépôts des régies de recettes et des régies d'avances de l'Etat et des Etablissements Publics Nationaux, à titre obligatoire, sauf autorisation expresse du Ministre chargé des Finances.

Conformément à l'alinéa 2 du décret ci-dessus précité, la Banque des Dépôts du Trésor Public dispose d'Agences principales et d'Agences qui, aux termes des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté n°221/MEF/DGTCP/DEMO du 13 avril 2012 portant organisation des Agences de la Banque des Dépôts du Trésor Public et fixant leurs attributions sont des Postes Comptables déconcentré du Trésor. Dès lors il convient d'appliquer le principe de la centralisation dans les relations entre le Siège et ses Agences, suivant la réglementation qui régit les postes comptables centralisateurs et leurs postes rattachés.

Les opérations du siège de l'ACCD sont retracées en Comptabilité Générale de l'Etat (CGE). Elles sont principalement constituées d'opérations pour le compte de ses Agences réparties sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit, entre autres :

- de la compensation aller (remises de chèques confrères, effets, virements émis, etc.) et la compensation retour (virements reçus, chèques Trésor Public présentés par les autres banques, etc.) ;
- de la gestion de la trésorerie du réseau, à travers l'approvisionnement des Agences en ressources et le nivellement de leurs excédents de trésorerie ;
- de la centralisation des emprunts (TPCI, Bons et Obligations du Trésor par Adjudication et les Obligations Assimilables du Trésor) souscrits auprès des Comptables du Trésor ;
- des opérations de SMS BANKING ;
- des opérations de GIM UEMOA ;
- des opérations du Terminal de Paiement Electronique (TPE).

Par ailleurs, l'ACCD siège est un poste Comptable Général selon l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°219/MEF/DGTCP/DEMO du 13 avril 2012 portant organisation de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts et fixant ses attributions.

**La présente instruction comptable vise à décrire les procédures relatives à la comptabilisation des opérations du siège de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts (ACCD).**



## **B- Mise à jour de la Nomenclature Comptable**

### **B-1- Rappel de comptes**

Le principe de la centralisation permet d'introduire les comptes ci-après dans la nomenclature comptable de l'ACCD.

#### **❖ Comptes de la Classe 3**

- **390.31 « Opérations à l'initiative des Comptables Centralisateurs »**
- **391.30 « Transferts divers entre comptables supérieurs- Transferts de dépenses »**
- **391.31 « Transferts divers entre comptables supérieurs- Transferts de Recettes »**

### **B-2- Création de comptes**

#### **❖ Comptes de la Classe 4**

**475.99.09 « Imputation provisoire de Recettes chez les Comptables Généraux.  
Produits SMS BANKING de l'ACCD »**

**464 « Tiers débiteurs divers »**

**464.1 « Tiers débiteurs divers- Avances de l'ACCD**

**464.12 « Tiers débiteurs divers-Avances de l'ACCD- Avances aux sociétés d'Etat »**

**464.13 « Tiers débiteurs divers-Avances de l'ACCD- Avances aux EPN »**

**464.14 « Tiers débiteurs divers- Avances de l'ACCD Avances aux Sociétés  
d'Economie mixtes »**

**464.15 « Tiers débiteurs divers- Avances de l'ACCD- Avances aux Administrations »**

**464.16 : « Tiers débiteurs divers- Avances de l'ACCD- Avances aux Régies**

**464.17 « Tiers débiteurs divers- Avances de l'ACCD- Avances aux particuliers »**

**464.2 « Tiers débiteurs divers-Autres Avances de l'ACCD »**

**464.21 « Tiers débiteurs divers-Autres Avances de l'ACCD-Avances à la TGE »**

**464.22 « Tiers débiteurs divers-Autres Avances de l'ACCD à l'ACCT »**

#### **❖ Comptes de la Classe 5**

**519 « Compte de compensation ACCD »**

**519.1 « Compte de compensation. Compensation SICA »**

**519.2 « Compte de compensation. Compensation GIM UEMOA »**

**519.3 « Compte de compensation. Compensation RTGS »**

## **II- PROCEDURES COMPTABLES**

### **A- Les Opérations en numéraire**

#### **1- Nature et comptabilisation des recettes en numéraire**

##### **a. Les approvisionnements du caveau**

Ce sont les retraits effectués sur les comptes de l'ACCD siège à la BCEAO et/ou dans les autres Banques pour approvisionner le caveau.

Lors du retrait des fonds à la BCEAO et /ou dans les autres banques, et au vu de la photocopie du chèque, de l'avis d'opération ORION et du bordereau de remise de fonds, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 587.1**

**Crédit : 512.31x / 515.11x**

Et simultanément, l'écriture de réception des fonds au caveau est passée au JODACCD:

**Débit : 531.512**

**Crédit : 587.1**

##### **b. Les nivellements des fonds des Agences sur l'ACCD siège**

Ce sont des transferts de fonds effectués par les Agences en direction du caveau de l'ACCD siège Au vu du bordereau de versement et de l'avis d'opération extrait de l'applicatif ORION l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 531.512**

**Crédit : 587.3**

##### **c. l'excédent de caisse**

Il y a excédent de caisse, lorsque le décompte physique de l'encaisse est supérieur au solde comptable dans l'applicatif ORION et à l'arrêté du calepin de caisse.

Lors de la constatation de l'excédent de caisse, et au vu du Procès-Verbal (PV) de constatation de l'excédent établi par le poste, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit: 531.512**

**Crédit: 475.99.04**

**NB** : le PV de constatation est signé par le caissier, le chef de service caisse et le chef de poste.  
Lors de la régularisation de l'excédent, et au vu de l'avis ORION et du PV de régularisation de l'excédent, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD:

**Débit: 475.99.04**

**Crédit: 531.512**

Si l'excédent n'a pu être régularisé, et au vu du PV de confirmation de l'excédent, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit: 475.99.04**

**Crédit: 475.99.08**

Le compte **475.99.08 « imputation provisoire de recettes chez les CG. Produits bancaires de l'ACCD »** est apuré lors de l'affectation au compte produits bancaires de l'ACCD en fin d'année.

## **2- Nature et comptabilisation des dépenses en numéraire**

### **a. Approvisionnement des Agences ACCD par le caveau du siège**

Au vu du bordereau de mouvements de fonds et de l'avis d'opération ORION, l'ACCD passe l'écriture suivante au JODACCD:

**Débit : 587.3**

**Crédit : 531.512**

### **b. Les nivellements de fonds**

Ce sont des versements effectués sur les comptes de l'ACCD siège à la BCEAO ou dans les autres Banques à partir de son caveau.

Au vu du bordereau de versement et de l'avis d'opération ORION, l'ACCD passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 587.1**

**Crédit : 531.512**



### **3- Les déficits de caisse**

Il y a déficit lorsque le décompte physique est inférieur au solde comptable dans l'applicatif ORION ainsi que l'arrêté du calepin de caisse.

Lorsqu'un déficit de caisse est constaté, et au vu de l'avis d'opération ORION et du PV de constatation du déficit, l'ACCD passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit: 471.99.20**

**Crédit: 531.512**

A la suite de cette écriture, l'ACCD effectue les recherches nécessaires pour procéder à la régularisation.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

#### **❖ 1<sup>er</sup> Cas : l'origine du déficit est identifiée**

Si l'opération ayant occasionné le déficit est identifiée l'écriture est passée à titre de régularisation sur le compte approprié. Deux situations se présentent :

- Au cas où l'origine du déficit est liée au nivellement d'une Agence, et au vu du bordereau de versement, de l'avis d'opération ORION et du PV de constatation de trop payé, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 587.3**

**Crédit : 471.99.20**

- Au cas où l'origine du déficit est liée à une action interne au siège, l'ACCD comble le déficit, et au vu du bordereau de versement, de l'avis d'opération ORION et du PV de constatation du trop payé, il passe l'écriture suivante au JODACCD:

**Débit : 531.512**

**Crédit : 471.99.20**

#### **❖ 2<sup>ème</sup> Cas : l'origine du déficit n'est pas identifiée**

Lorsque le déficit n'est pas justifié, l'Agent Comptable Central des Dépôts comble la caisse de ses deniers propres.



Au vu du bordereau de versement, de l'avis d'opération ORION et du PV de régularisation du déficit, il passe l'écriture suivante au JODACCD : (Annexe 7)

**Débit: 531.512**

**Crédit: 471.99.20**

#### **4- Le manquant de caisse**

- Si le déficit n'a pas été couvert avant le passage d'une mission de vérification, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit: 471.3**

**Crédit: 471.99.20**

- Si le déficit est constaté par une mission de vérification, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 471.99.20**

**Crédit : 531.512**

Puis, simultanément au JODACCD:

**Débit : 471.3**

**Crédit : 471.99.20**

En cas de remboursement du manquant de caisse en présence des Vérificateurs, et au vu du Procès-Verbal de remboursement de manquant de caisse, du bordereau de versement espèce et de l'avis d'opération ORION, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD:

**Débit: 531.512**

**Crédit: 471.3**

#### **5- Constataion des manquants de caisse survenus en cas de forces majeures**

Les sommes perdues lors des cas de forces majeures (crises, inondations, incendies, vols, braquages, etc.) appartenant à des clients, l'Etat a l'obligation de rembourser ces fonds que des tiers lui ont confiés.



**a- Manquant de caisse constaté au niveau du siège de l'ACCD en cas de forces majeures**

L'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 471.3**

**Crédit : 531.512**

Lors de la régularisation du compte de manquant en denier, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 531.x 512.xx/ 515.xx**

**Crédit : 471.3**

**b- Manquant de caisse constaté au niveau des Agences ACCD**

Suite à la constatation des manquants de caisse survenus en cas de forces majeures par les Agences, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JCENTRAL :

**Débit : 391.30**

**Crédit : 390.309.2**

Cette opération génère une écriture de transfert de dépense chez l'ACCD siège.

A réception du transfert, l'ACCD siège valide l'écriture suivante au JTRANSFERT :

**Débit : 471.93**

**Crédit : 391.30**

Puis simultanément au JODACCD :

**Débit : 471.3**

**Crédit : 471.93**

**B- Opérations bancaires**

**1- Nature et comptabilisation des recettes bancaires**

**a- Les dégagements du caveau sur le compte BCEAO ou sur les comptes logés dans les autres banques**

Lors des dégagements de fonds du caveau sur les comptes de l'ACCD à la BCEAO ou dans les autres banques, et au vu du bordereau de versement et de l'avis d'opération ORION, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 512.31x / 515.11x**

**Crédit : 587.1**



**b- Les virements reçus sur les comptes bancaires domiciliés à la BCEAO ou dans les autres banques**

Ce sont des transferts reçus sur les comptes bancaires de la Direction de l'ACCD domiciliés à la BCEAO et dans les autres banques au profit des clients des Agences. Ces virements peuvent provenir de l'extérieur comme de l'intérieur du pays.

Au vu du relevé bancaire BCEAO ou des autres banques ou de l'avis d'opération ORION, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD:

**Débit : 512.31x / 515.11x**

**Crédit : 391.31**

*Les spécifications numériques du compte 391.31 sont :*

*Spécification 2 : 390.31*

*Spécification 3 : code PC destinataire*

Cette opération génère une écriture de transfert de recette en statut accepté chez le Centralisateur.

**- Chez l'ACCD Centralisateur :**

A réception du transfert, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JTRANSFERT au vu des pièces justificatives constituées du relevé bancaire BCEAO ou des autres banques et de l'avis d'opération d'ORION :

**Débit : 391.31**

**Crédit : 390.31**

Un avis d'opération T70P est émis à destination de l'Agence du client bénéficiaire.

**c- Les remises de valeurs sur les comptes BCEAO ou les autres Banques**

Ce sont les chèques, les bons de virements ou tout effet à l'encaissement sur le compte de l'ACCD à la BCEAO et/ou dans les autres banques.

Au vu de l'avis d'opération ORION, du bordereau de remise de l'effet et de la photocopie de l'effet, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 512.31x / 515.11x**

**Crédit : 391.31**



Les spécifications numériques du compte 391.31 sont :

Spécification 2 : 390.31

Spécification 3 : code PC agence destinataire

Cette opération génère une écriture de transfert en statut accepté chez le Centralisateur.

- **Chez l'ACCD Centralisateur :**

A réception du transfert, et au vu des pièces justificatives constituées du relevé bancaire BCEAO ou des autres banques et de l'avis d'opération d'ORION, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JTRANSFERT

**Débit : 391.31**

**Crédit : 390.31**

Un avis d'opération T70 P est émis à destination de l'Agence du client bénéficiaire.

**d- les recettes issues des séances de compensation**

**d-1- Les remises de chèques à l'encaissement via la compensation**

Ce sont les chèques à l'encaissement reçus des Agences et envoyés en séances de compensation par la Direction de l'ACCD.

Lorsque les chèques reçus des agences sont envoyés en compensation, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD:

**Débit : 519.1**

**Crédit : 391.31**

Les spécifications numériques du compte 391.31 sont :

Spécification 2 : 390.31

Spécification 3 : code PC de l'agence du client bénéficiaire

Cette opération génère une écriture de transfert de recette en statut accepté chez le Centralisateur.

- **Chez l'ACCD Centralisateur:**

A réception du transfert, et au vu des pièces justificatives constituées de l'état des chèques déposés à l'encaissement via SICA et de l'avis d'opération d'ORION, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JTRANSFERT :

**Débit : 391.31**

**Crédit : 390.31**

Un avis d'opération T70P est émis à l'endroit de l'Agence du client bénéficiaire.



## **d.2- Les virements interbancaires recus des séances de compensation**

Les virements interbancaires reçus de la compensation sont des recettes en provenance des autres banques au profit des clients de l'ACCD.

Au vu du VIB et du rapport d'activités, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 519.1**

**Crédit : 391.31**

*Les spécifications numériques du compte 391.31 sont :*

*Spécification 2 : 390.31*

*Spécification 3 : code PC Agence du client bénéficiaire*

Cette opération génère une écriture de transfert de recette en statut accepté chez le Centralisateur.

### **▪ Chez l'ACCD Centralisateur :**

A réception du transfert, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JTRANSFERT au vu des pièces justificatives constituées du bordereau de virement individuel ou des bordereaux de virement groupés :

**Débit : 391.31**

**Crédit : 390.31**

Un avis d'opération T70P est émis à l'endroit de l'Agence du client bénéficiaire.

## **d-3- Rejets de virements interbancaires émis**

Certains virements interbancaires peuvent faire l'objet de rejet. Au vu de l'avis de rejet, les virements interbancaires rejetés et du rapport d'activités, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 519.1**

**Crédit : 391.31**

*Les spécifications numériques du compte 391.31 sont :*

*Spécification 2 : 390.31*

*Spécification 3 : code PC Agence du client bénéficiaire*

Cette opération génère une écriture de transfert de recette en statut accepté chez le Centralisateur.

### **▪ Chez l'ACCD Centralisateur :**

A réception du transfert, et au vu de la pièce justificative constituée de l'avis de rejet de la banque, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JTRANSFERT :

**Débit : 391.31**

**Crédit : 390.31**

Un avis d'opération T70P est émis à l'endroit de l'Agence du client bénéficiaire

#### **d.4- Les chèques Trésor Public rejetés**

Lorsque les chèques rejetés sont envoyés en compensation, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au vu de l'état récapitulatif des avis de rejets et des chèques rejetés et du rapport d'activités :

**Débit : 519.1**

**Crédit : 391.31**

*Les spécifications numériques du compte 391.31 sont :*

*Spécification 2 : 390.31*

*Spécification 3 : code PC Agence du client bénéficiaire*

Cette opération génère une écriture de transfert en statut accepté chez le Centralisateur.

#### **▪ Chez l'ACCD Centralisateur:**

A réception du transfert, et au vu des pièces justificatives constituées de l'état récapitulatif des avis de rejets et des chèques rejetés, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JTRANSFERT :

**Débit : 391.31**

**Crédit : 390.31**

Un avis d'opération T70P est émis à l'endroit de l'Agence du client bénéficiaire.

#### **d.5- La couverture des rejets tardifs par des confrères**

Il peut arriver qu'un chèque Trésor Public reçu de la compensation fasse l'objet de rejet, après le délai réglementaire des rejets SICA. Il s'agit d'un rejet tardif. Dans ce cas, le confrère couvre l'ACCD du montant du chèque.

A réception des fonds et au vu de l'avis d'opération ORION ou du bon de virement ou du chèque et du relevé BCEAO, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 512.311/515.111/ 519.1**

**Crédit : 391.31**

*Les spécifications numériques du compte 391.31 sont :*

*Spécification 2 : 390.31*

*Spécification 3 : code poste de l'Agence du client bénéficiaire.*

Cette opération génère une écriture de transfert en statut accepté chez le Centralisateur.

▪ **Chez l'ACCD Centralisateur:**

A réception du transfert, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JTRANSFERT au vu des pièces justificatives constituées de l'avis d'opération ORION ou du bon de virement ou du chèque et du relevé bancaire BCEAO

**Débit : 391.31**

**Crédit : 390.31**

Un avis d'opération T70P est émis à l'endroit de l'Agence du client bénéficiaire.

**e- Les avances de trésoreries**

**e.1- Mise à disposition des avances de trésorerie**

✓ **Les avances de trésorerie à la demande de l'ACCT**

Il s'agit des avances de trésorerie sollicitées par l'ACCT au profit des clients des Agences ACCD. Lors de la mise à disposition des fonds à l'ACCT et au vu de de la lettre d'avance de l'ACCT, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD:

**Débit : 464.22**

**Crédit : 391.31**

*Les spécifications numériques du compte 391.31 sont :*

*Spécification 2 : 390.31*

*Spécification 3: code poste de l'Agence du client bénéficiaire*

Cette opération génère une écriture de transfert en statut accepté chez le Centralisateur.

▪ **Chez l'ACCD Centralisateur :**

A réception du transfert, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JTRANSFERT au vu de la pièce justificative constituée de la lettre d'avance :

**Débit : 391.31**

**Crédit : 390.31**

Un avis d'opération T70 P est émis à destination de l'Agence du client bénéficiaire.

✓ **Les avances de trésorerie à la Paierie Générale pour l'Etranger (PGE)**

Il s'agit des versements effectués par les clients de l'ACCD sur leurs comptes auprès des Paieries à l'Etranger. Ces versements sont considérés comme des avances de trésorerie consenties par l'ACCD siège à la PGE.



Au vu de la quittance de versement, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 464.21**

**Crédit : 391.31**

*Les spécifications numériques du compte 391.31 sont :*

*Spécification 2 : 390.31*

*Spécification 3 : code poste de l'Agence du client bénéficiaire*

Cette opération génère une écriture de transfert en statut accepté chez le Centralisateur.

- **Chez l'ACCD Centralisateur :**

A réception du transfert, et au vu de la pièce justificative constituée de la quittance de versement des clients dans les Paieries à l'Etranger, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au

**JTRANSFERT :**

**Débit : 391.31**

**Crédit : 390.31**

Un avis d'opération T70P est émis à l'endroit de l'Agence du client bénéficiaire.

- ✓ **Les avances de trésorerie à l'initiative de la Direction de l'ACCD au profit des clients des Agences**

Suite à une demande formulée par les clients d'une agence et après validation par le chef d'Agence, L'ACCD siège octroie une avance de trésorerie au profit desdits clients, par courrier ou note et passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 464.17**

**Crédit : 391.31**

*Les spécifications numériques du compte 391.31 sont :*

*Spécification 2 : 390.31*

*Spécification 3 : code poste de l'Agence du client bénéficiaire*

Cette opération génère une écriture de transfert de recette en statut accepté chez le Centralisateur.

- **Chez l'ACCD Centralisateur:**

A réception du transfert, et au vu du courrier ou de la note, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JTRANSFERT :

**Débit : 391.31**

**Crédit : 390.31**

Un avis d'opération T70P est émis à l'endroit de l'Agence du client bénéficiaire.

## **e.2- Remboursement des avances de Trésorerie**

### **✓ Le remboursement des avances de trésorerie accordées à l'ACCT**

Il s'agit des chèques, bons ou ordre de virements reçus de l'ACCT au titre du remboursement des avances accordées par l'ACCD siège.

#### **○ Remboursement par chèques ou bons de virements**

A réception des chèques ou bons de virements, l'ACCD passe l'écriture suivante au JODACCD:

**Débit : 512.31x**

**Crédit : 464.22**

#### **○ Remboursement par ordre de virement à partir du compte de l'ACCT domicilié dans une Agence**

##### **▪ Chez l'ACCD Centralisateur:**

A réception du message de centralisation, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JCENTRAL :

**Débit : 390.309.2**

**Crédit : 391.30**

Un avis d'opération T70P est émis à l'endroit de l'Agence du client bénéficiaire.

##### **▪ Chez l'ACCD siège**

Au vu de l'avis d'opération ORION, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 391.30**

**Crédit : 471.93**

Puis simultanément :

**Débit : 471.93**

**Crédit : 464.22**

### **✓ Le remboursement des avances de trésorerie par la Paierie Générale pour l'Etranger (PGE)**

Le remboursement s'effectue par bon de virement ou par lettre d'avance de l'ACCT.

A réception du bon de virement de l'ACCT, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :



**Débit : 512.31x**

**Crédit : 464.21**

A réception de la lettre d'avance de l'ACCT, l'ACCD passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 464.22**

**Crédit : 464.21**

✓ **Le remboursement des avances de trésorerie à l'initiative de l'ACCD siège**

Lors du remboursement qui se fait par prélèvement sur le compte du client, l'ACCD siège passe l'écriture suivante est passée :

**Débit : 391.30**

**Crédit : 464.17**

**Crédit : 475.99.08**

*Les spécifications numériques du compte 391.30 sont :*

*Spécification 2 : 390.31*

*Spécification 3 : code poste de l'agence destinataire de l'opération*

Cette opération génère une écriture de transfert de dépense en statut accepté chez le Centralisateur.

▪ **Chez l'ACCD Centralisateur:**

A réception du transfert, et au vu des pièces justificatives, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JTRANSFERT :

**Débit : 390.31**

**Crédit : 391.30**

Un avis d'opération T70P est émis à l'endroit de l'Agence destinataire de l'opération.

**f- Les excédents sur opérations bancaires**

Lors des nivellements de fonds, un excédent peut être constaté. L'ACCD siège doit de prime abord constater l'excédent, puis procéder à la régularisation.

✓ **Constatation de l'excédent sur opérations bancaires**

Au vu du relevé bancaire et de l'avis d'opération ORION, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD:



**Débit: 512.31x / 515.11x**

**Crédit: 587.1**

**Crédit : 475.99.04**

Après constatation de l'excédent, l'ACCD siège fait des recherches sur l'origine de l'excédent en vue d'une régularisation.

✓ **Régularisation de l'excédent**

Deux hypothèses se présentent :

- **Si l'origine est du fait de l'ACCD, il passe l'écriture suivante au JODACCD :**

**Débit: 475.99.04**

**Crédit: 531.512**

- **Si l'origine est liée à un nivellement provenant d'une Agence, il régularise au JODACCD :**

**Débit : 475.99.04**

**Crédit : 391.31**

*Les spécifications numériques du compte 391.31 sont :*

*Spécification 2 : 390.31*

*Spécification 3 : code poste de l'Agence bénéficiaire de l'opération*

Cette opération génère une écriture de transfert de recette en statut accepté chez le Centralisateur

- **Chez l'ACCD Centralisateur:**

A réception du transfert, et au vu des pièces justificatives constituées du relevé bancaire et de l'avis d'opération ORION, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JTRANSFERT :

**Débit : 391.31**

**Crédit : 390.31**

Un avis d'opération T70P est émis à l'endroit de l'Agence destinataire de l'opération.

## **2- Nature et comptabilisation des dépenses bancaires**

### **a- Transferts hors zone UEMOA**

Il s'agit de l'exécution des ordres de virements donnés par les clients de l'ACCD et dont les bénéficiaires se trouvent hors de la zone UEMOA. Ces transferts se font via le compte de l'ACCD à la BCEAO, à la BNI ou dans les autres banques.

Au vu du bordereau de transfert et de l'avis d'opération ORION, l'ACCD passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 391.30**

**Crédit : 512.31/515.11x**

*Les spécifications numériques du compte 391.30 sont :*

*Spécification 2 : 390.31*

*Spécification 3 : code poste de l'Agence du client donneur d'ordre.*

Cette opération génère une écriture de transfert en statut accepté chez le Centralisateur.

• **Chez l'ACCD Centralisateur :**

A réception du transfert, et au vu des pièces justificatives constituées du bordereau de transfert et de l'avis d'opération ORION, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JTRANSFERT :

**Débit : 390.31**

**Crédit : 391.30**

Un avis d'opération T70P est émis à l'endroit de l'Agence du client donneur d'ordre.

**b- Remboursement des débits de compensation**

L'ACCD rembourse à l'ACCT, les montants des débits supportés en séance de compensation.

Au vu du bon de virement ou de l'avis d'opération ORION, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD:

**Débit : 519.1**

**Crédit : 512.31x / 515.11x**

**c- Couverture des débits de compensation des Agences**

**- Les chèques Trésor Public reçus de la compensation**

Il s'agit des chèques Trésor Public des clients des Agences reçus en séance de compensation.

Au vu du rapport d'activité de la BCEAO, l'ACCD siège établit l'état récapitulatif des chèques par Agence et passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 391.30**

**Crédit : 519.1**

Les spécifications numériques du compte 391.30 sont :

Spécification 2 : 390.31

Spécification 3 : code poste de l'ACCD-siège

Cette opération génère une écriture de transfert de dépense en statut accepté chez le Centralisateur.

▪ **Chez l'ACCD Centralisateur:**

A réception du transfert, et au vu des pièces justificatives constituées de l'état récapitulatif des chèques et du bordereau de transfert, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au **JTRANSFERT** :

**Débit : 390.31**

**Crédit : 391.30**

Un avis d'opération T70P est émis à l'endroit de l'Agence concernée.

**d- Virements interbancaires émis par les agences**

Il s'agit des VIB reçus des agences en exécution des ordres donnés par leurs clients au profit des banques confrères.

➤ **Chez l'ACCD-C**

Au vu des pièces justificatives constituées de l'état récapitulatif des VIB et de l'avis d'opération ORION, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au **JCENTRAL** :

**Débit : 390.309.1**

**Crédit : 391.31**

➤ **Chez l'ACCD siège au JTRANSFERT :**

**Débit : 391.31**

**Crédit : 475.93**

Puis simultanément au **JODACCD** :

**Débit : 475.93**

**Crédit : 519.1**

**e- Les rejets de virements interbancaires recus**

Certains virements interbancaires reçus des séances de compensation peuvent faire l'objet de rejet par l'ACCD siège.

➤ **Cas où le compte du client a été impacté**

Au vu de l'avis de rejet, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 391.30**

**Crédit : 519.1**

*Les spécifications numériques du compte 391.30 sont :*

*Spécification 1 : 390.31*

*Spécification 2 : code poste de l'Agence auteur du rejet*

Cette opération génère une écriture de transfert de dépense en statut accepté chez le Centralisateur.

▪ **Chez l'ACCD Centralisateur**

A réception du transfert, et au vu des pièces justificatives constituées de l'avis de rejet et de l'avis d'opération ORION, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JTRANSFERT :

**Débit : 390.31**

**Crédit : 391.30**

Un avis d'opération T70P est émis à l'endroit de l'Agence auteur du rejet.

➤ **Cas où le compte du client n'a pas été impacté**

- **A réception des fonds**

Au vu du batch ORION, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 519.1**

**Crédit : 475.xx**

- **Retour des fonds par l'ACCD siège**

**Débit : 475.xx**

**Crédit : 519.1 / 512.xx / 515.xx**

**f- Chèques confrères revenus impayés**

Les chèques reçus des clients ACCD et présentés à l'encaissement auprès des confrères, peuvent revenir impayés.

A réception desdits chèques, l'ACCD passe l'écriture passée au JODACCD :

**Débit : 391.30**

**Crédit : 519.1**

*Les spécifications numériques du compte 391.30 sont :*

*Spécification 2 : 390.31*

*Spécification 3 : code poste de l'Agence qui a reçu le chèque.*

Cette opération génère une écriture de transfert de dépense en statut accepté chez le Centralisateur.

▪ **Chez l'ACCD Centralisateur:**

A réception du transfert, et au vu des pièces justificatives constituées de l'état récapitulatif des chèques rejetés et de l'avis d'opération ORION, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au **JTRANSFERT** :

**Débit : 390.31**

**Crédit : 391.30**

Un avis d'opération est émis à l'endroit de l'Agence qui a reçu le chèque.

**g- Couverture des rejets tardifs par l'ACCD**

Il peut arriver qu'un confrère rejette hors délai, un chèque présenté par l'ACCD et qui a déjà fait l'objet de paiement dans le SICA. Il s'agit d'un rejet tardif.

Dans ce cas, l'ACCD couvre le confrère du montant du chèque. Il reçoit les fonds de l'Agence du client auteur du chèque rejeté.

A réception des fonds reçus de l'Agence, l'ACCD- C valide cette opération au **JCENTRAL**:

**Débit : 390.309.1**

**Crédit : 391.31**

Cette opération génère une écriture de transfert chez l'ACCD siège.

A réception du transfert, l'ACCD siège valide l'écriture suivante au **JTRANSFERT** :

**Débit : 391.31**

**Crédit : 475.93**

Simultanément, il passe cette écriture au **JODACCD**:

**Débit : 475.93**

**Crédit : 512.31x/515.11**

## **h- Déficits sur les opérations bancaires**

Lors des nivellements de fonds à la banque, un déficit peut être constaté.

L'ACCD procède à la constatation puis à la régularisation du déficit :

- **lors de la constatation du déficit :**

Au vu du bordereau de versement et de l'avis d'opération ORION, l'ACCD passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 512.31x/515.11x** (montant figurant sur le relevé bancaire)

**Débit : 471.99.20** (montant du déficit)

**Crédit : 587.1** (montant sorti du caveau)

- **lors de la régularisation, l'ACCD passe l'écriture suivante au JODACCD :**

**Débit : 531.512** (montant du déficit)

**Crédit : 471.99.20** (montant du déficit)

## **C- Emprunts Obligataires**

### **1- Centralisation des fonds relatifs aux souscriptions**

Il s'agit de centraliser l'ensemble des souscriptions réalisées par tous les Postes Comptables du Trésor.

Au vu du relevé ORION, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JCENTRAL :

**Débit : 390.309.1**

**Crédit : 391.31**

Cette écriture génère une écriture de transfert de recette chez l'ACCD siège.

A réception du transfert, il valide l'écriture suivante au JTRANSFERT :

**Débit : 391.31**

**Crédit : 475.93**

Simultanément, il passe l'écriture suivante au JODACCD:

**Débit : 475.93**

**Crédit : 446.21**

### **2- Mise à disposition des fonds au chef de file**

## **2- Mise à disposition des fonds au chef de file**

### **a- Mise à disposition des fonds via l'Agence Principale**

Par un mémorandum, l'ACCD siège donne l'ordre à l'Agence Principale d'émettre un chèque de banque en vue de niveler les fonds au chef de file. Il passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 446.21**

**Crédit : 391.31**

*Les spécifications numériques du compte 391.31 sont :*

*Spécification 2 : 390.31*

*Spécification 3 : code poste de l'Agence principale*

Cette opération génère une écriture de transfert de recette en statut accepté chez le Centralisateur.

- **Chez l'ACCD Centralisateur:**

A réception du transfert, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JTRANSFERT

**Débit : 391.31**

**Crédit : 390.31**

Un avis d'opération T70P est émis à l'endroit de l'Agence Principale.

### **b- Remise des fonds au chef de file par l'ACCD siège**

l'ACCD siège peut aussi faire la mise à disposition des fonds par virement, par chèque BCEAO ou BNI. Il passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 446.21**

**Crédit : 512.311/515.111/519.1**

### **c- Paiement des intérêts et remboursement du capital**

A réception des fonds provenant du chef de file, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 512.31x/ 515.11x**

**Crédit : 423**

Lors de la mise à disposition des fonds aux Agences pour le paiement effectif aux souscripteurs et au vu de l'état récapitulatif des souscripteurs par Agence, l'ACCD passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 423**

**Crédit : 391.31**

*Les spécifications numériques du compte 391.30 sont :*

*Spécification 2 : 390.31*

*Spécification 3 : code poste de l'Agence concernée.*

Cette opération génère une écriture de transfert de recette en statut accepté chez le Centralisateur.

- **Chez l'ACCD Centralisateur:**

A réception du transfert, et au vu de l'état des agences concernées, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JTRANSFERT :

**Débit : 391.31**

**Crédit : 390.31**

Un avis d'opération T70 P est émis à l'endroit des Agences concernées.

**d- Retour des fonds non reversés aux souscripteurs**

Les intérêts et capitaux appartenant aux souscripteurs introuvables (disparition ou autres motifs) sont retournés au siège.

Lors de la constatation des fonds reçus des Agences, l'ACCD-C valide cette écriture au JCENTRAL:

**Débit : 390.309.1**

**Crédit : 391.31**

Cette opération génère une écriture de transfert de recette chez l'ACCD siège.

A réception du transfert et au vu de l'état détaillé produit par le chef d'agence, l'ACCD valide cette écriture au JTRANSFERT :

**Débit : 391.31**

**Crédit : 475.93**

Puis, simultanément il passe cette écriture au JODACCD :

**Débit : 475.93**

**Crédit : 423**





## **D- Opérations relatives au compte Provisions Salaires**

### **1- La constitution des provisions**

A réception du bon de virement émis par l'ACCT, l'ACCD passe l'écriture suivante au JODACCD:

**Débit : 515.11x / 512.31x**

**Crédit : 466.299.27**

### **2- Le retour des fonds à l'ACCT**

Lors du retour des provisions à l'ACCT, l'ACCD émet un ordre de virement ou un Bon de Virement et passe l'écriture suivante :

**Débit : 466.299.27**

**Crédit : 515.11x / 512.31x**

## **E- Comptabilisation des charges et des produits nivelés par les agences**

### **1- Comptabilisations des charges nivelées par les Agences**

En fin d'année, chaque Agence nivelle sur le siège de l'ACCD, le montant global de ses charges liées à la rémunération des dépôts.

A réception de ces charges matérialisées par le bilan ORION, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JCENTRAL :

**Débit : 391.30**

**Crédit : 390.309.2**

Cette opération génère une écriture de transfert de dépense chez l'ACCD siège.

A réception du transfert, l'ACCD valide l'écriture suivante au JTRANSFERT :

**Débit : 471.93**

**Crédit : 391.30**

Simultanément, il passe cette écriture au JODACCD :

**Débit : 471.99.21**

**Crédit : 471.93**

## **2- Comptabilisation de la couverture de toutes les charges par l'ACCT**

Les charges de l'ACCD sont couvertes par l'ACCT qui émet un effet de paiement. La couverture faite par l'ACCT concerne les frais de gestion, le fonds de garantie et la rémunération des dépôts, conformément à l'Arrêté N°940/MEF/DGTCP/ACCD du 06 octobre 2008 fixant les modalités de prise en charge par le Budget de l'Etat, des dépenses liées à la gestion des dépôts à l'ACCD.

### **a- réception de l'effet de couverture des charges**

A réception de l'effet relatif à la couverture de toutes les charges, l'ACCD siège passe les écritures suivantes au JODACCD, selon que la couverture est faite par Bon de virement ou par lettre d'avance.

#### **✓ Cas de la couverture par Bon de Virement (BV)**

**Débit : 512.31x / 515.11x**

**Crédit : 466.299.281** (Charges de l'ACCD - Frais de gestion)

**Crédit : 466.299.282** (Charges de l'ACCD - Rémunérations des dépôts)

**Crédit : 466.299.283** (Charges de l'ACCD - Fonds de garantie)

#### **✓ Cas de la couverture par lettre d'avance**

**Débit : 464.22**

**Crédit : 466.299.281** (Charges de l'ACCD - Frais de gestion)

**Crédit : 466.299.282** (Charges de l'ACCD - Rémunérations des dépôts)

**Crédit : 466.299.283** (Charges de l'ACCD - Fonds de garantie)

### **b- Paiement effectif des charges par l'ACCD**

#### **✓ Paiement des charges liées aux rémunérations des dépôts**

A l'occasion de la couverture des charges liées à la rémunération des dépôts, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 466.299.282** (Charges de l'ACCD Rémunérations des dépôts)

**Crédit : 471.99.21**

#### **✓ Paiement des charges liées à la constitution du fonds de garantie**

Le fonds de garantie est constitué pour assurer les risques liés à la survenance d'un sinistre (vol, pillage, braquage, inondation etc.).

En cas de survenance d'un sinistre qui justifie la sortie de fonds, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 466.299.283**

**Crédit : 391.31**

*Les spécifications numériques du compte 391.31 sont :*

*Spécification 2 : 390.31*

*Spécification 3 : Code poste de l'Agence concernée*

Cette opération génère une écriture de transfert de recette en statut accepté chez le Centralisateur.

**- Chez l'ACCD Centralisateur:**

A réception du transfert, et au vu des pièces justificatives constituées du relevé bancaire et de l'avis d'opération ORION, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JTRANSFERT :

**Débit : 391.31**

**Crédit : 390.31**

Un avis d'opération T70P est émis à l'endroit des Agences concernées.

**✓ Paiement des frais de gestion**

L'ACCD siège nivelle les frais de gestion sur le compte fonctionnement logé à l'Agence Principale, et passe l'écriture suivante au JODACCD:

**Débit : 466.299.281**

**Crédit : 391.31**

*Les spécifications numériques du compte 391.31 sont :*

*Spécification 2 : 390.31*

*Spécification 3 : code poste de l'Agence principale*

Cette opération génère une écriture de transfert de recette en statut accepté chez le Centralisateur.

**- Chez l'ACCD Centralisateur :**

A réception du transfert, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JTRANSFERT :

**Débit : 391.31**

**Crédit : 390.31**

Un avis d'opération T70P est émis à l'endroit de l'Agence principale.

### **3- Comptabilisation des produits nivelés par les Agences**

En fin d'année, chaque Agence nivelle sur le siège de l'ACCD, le montant global de ses produits. A réception de ces produits matérialisés par l'extrait ORION, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JCENTRAL :

**Débit : 390.309.1**

**Crédit : 391.31**

Cette opération génère une écriture de transfert de recette chez l'ACCD siège.

A réception du transfert, l'ACCD siège valide l'écriture suivante au JTRANSFERT :

**Débit : 391.31**

**Crédit : 475.93**

Puis simultanément, il passe l'écriture suivante au JODACCD:

**Débit : 475.93**

**Crédit : 475.99.08**

### **4- Affectation des produits bancaires de l'ACCD**

En fin d'année, les produits bancaires sont affectés au compte de fonctionnement de l'ACCD.

Au vu de l'extrait du bilan ORION de fin d'année, il passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 475.99.08**

**Crédit : 391.31**

*Les spécifications numériques du compte 391.31 sont :*

*Spécification 2 : 390.31*

*Spécification 3: code poste de l'Agence principale*

Cette opération génère une écriture de transfert de recette en statut accepté chez le Centralisateur.

- **Chez l'ACCD Centralisateur :**

A réception du transfert, et au vu de l'extrait du bilan ORION, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JTRANSFERT :

**Débit : 391.31**

**Crédit : 390.31**

Un avis d'opération T70P est émis à l'endroit de l'Agence principale.



### **3- Comptabilisation des produits nivelés par les Agences**

En fin d'année, chaque Agence nivelle sur le siège de l'ACCD, le montant global de ses produits. A réception de ces produits matérialisés par l'extrait ORION, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JCENTRAL :

**Débit : 390.309.1**

**Crédit : 391.31**

Cette opération génère une écriture de transfert de recette chez l'ACCD siège.

A réception du transfert, l'ACCD siège valide l'écriture suivante au JTRANSFERT :

**Débit : 391.31**

**Crédit : 475.93**

Puis simultanément, il passe l'écriture suivante au JODACCD:

**Débit : 475.93**

**Crédit : 466.43**

### **4- Affectation des produits bancaires de l'ACCD**

En fin d'année, les produits bancaires sont affectés au compte de fonctionnement de l'ACCD.

Au vu de l'extrait du bilan ORION de fin d'année, il passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 475.99.08**

**Crédit : 391.31**

*Les spécifications numériques du compte 391.31 sont :*

*Spécification 2 : 390.31*

*Spécification 3: code poste de l'Agence principale*

Cette opération génère une écriture de transfert de recette en statut accepté chez le Centralisateur.

- **Chez l'ACCD Centralisateur :**

A réception du transfert, et au vu de l'extrait du bilan ORION, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JTRANSFERT :

**Débit : 391.31**

**Crédit : 390.31**

Un avis d'opération T70P est émis à l'endroit de l'Agence principale.



**F- Comptabilisation du reversement de La Taxe Sur Les Operations Bancaires (TOB) Et l'impôt sur le revenu des créances (IRC) par L'ACCD Siège**

**1- Constatation du nivellement de la TOB et de l'IRC**

Au constat du nivellement de la TOB et de l'IRC collectés par les Agences, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JCENTRAL :

**Débit : 390.309.1**

**Crédit : 391.31**

Cette écriture génère un transfert de recette chez l'ACCD siège.

A réception du transfert, l'ACCD siège valide l'écriture suivante au JTRANSFERT :

**Débit : 391.31**

**Crédit : 475.93**

Puis simultanément, il passe cette écriture au JODACCD :

**Débit : 475.93**

**Crédit : 475.99.11/475.99.12**

**2- Reversement de la TOB et de l'IRC à la DGI**

**• Reversement par l'ACCD siège**

Lors du reversement direct des taxes collectées à la Direction Générale des Impôts, l'ACCD siège tire un chèque au profit de la Recette des Impôts bénéficiaire et passe l'écriture suivante :

**Débit : 475.99.11 / 475.99.12**

**Crédit : 515.11x / 512.31x**

**• Reversement par l'intermédiaire de l'Agence Principale**

Le siège peut demander à l'Agence principale de procéder au reversement de la TOB et de l'IRC en son nom à la DGI. A cet effet, il procède à un transfert de fonds à l'Agence Principale et passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 475.99.11/475.99.12**

**Crédit : 391.31**

*Les spécifications numériques du compte 391.31 sont :*

*Spécification 2 : 390.31*

*Spécification 3 : code poste de l'Agence Principale*



Cette opération génère une écriture de transfert de recette en statut accepté chez le Centralisateur.  
A réception du transfert, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JTRANSFERT :

**Débit : 391.31**

**Crédit : 390.31**

Un avis d'opération T70 P est émis à l'endroit de l'Agence Principale.

### **G- Comptabilisation des Opérations de Sms-Banking au Siège**

Le SMS-BANKING est un produit né du partenariat entre l'ACCD et le groupe MEDIA-SOFT. Il a pour but d'informer le client l'ayant souscrit, via des SMS sur le moindre mouvement effectué sur son compte.

En contrepartie de cette prestation de service, le client supporte chaque fin de mois, un prélèvement appelé Produit SMS-BANKING en fonction de la nature et du volume des opérations qu'il effectue dans le mois. Ce produit est géré par le siège de l'ACCD même s'il est supporté par les clients des Agences ACCD.

Le traitement de ce produit suit trois étapes :

- la constatation du montant global prélevé et de la TOB ;
- le paiement de la facture de l'opérateur ;
- Nivellement de la quote-part de l'ACCD sur le compte de Produit du siège.

#### **1- Constatation du montant total des prélèvements nivelés sur le siège**

Chaque fin de mois, un nivellement des prélèvements sur les clients des agences ACCD ayant souscrit au produit SMS-BANKING est effectué sur le compte de produits SMS-BANKING logé dans les livres du siège de l'ACCD.

A réception des fonds nivelés par les Agences, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JCENTRAL :

**Débit : 390.309.1**

**Crédit : 391.31**

Cette opération génère une écriture de transfert de recette chez l'ACCD siège.

A réception du transfert, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JTRANSFERT.

**Débit : 391.31**

**Crédit : 475.93**

Puis simultanément, il passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 475.93**

**Crédit: 475.99.09**

Ce nivellement est suivi du prélèvement de la TOB de la façon suivante :

**Débit: 475.99.09 (Montant de la TOB)**

**Crédit: 475.99.291 (Montant de la TOB)**

## **2- Règlement de la facture de l'opérateur**

Pour régler la facture de l'opérateur, le siège effectue un virement sur le compte de l'opérateur ouvert dans les livres de l'Agence Principale au vu du memorandum établi par l'ACCD.

Lors du transfert des fonds à l'Agence principale en vue du paiement de la facture de l'opérateur ; l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 475.99.09**

**Crédit : 391.31**

*Les spécifications numériques du compte 391.31 sont :*

*Spécification 2 : 390.31*

*Spécification 3 : code poste de l'Agence Principale.*

Cette opération génère une écriture de transfert en statut accepté chez le Centralisateur.

- **Chez l'ACCD Centralisateur:**

A réception du transfert, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JTRANSFERT :

**Débit : 391.31**

**Crédit : 390.31**

Un avis d'opération T70 P est émis à l'endroit de l'Agence principale.

## **3- Nivellement de la quote-part de l'ACCD sur le compte produit du siège**

En fin d'année, la quote-part de produit revenant à l'ACCD est nivelé sur le compte de fonctionnement de l'ACCD siège logé dans les livres de l'Agence Principale.

Lors du nivellement, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit: 475.99.09 (produits SMS BANKING)**

**Crédit: 466.43 (Produits bancaires ACCD)**





Puis simultanément, il passe l'écriture suivante au JODACDD :

**Débit : 475.99.08**

**Crédit : 391.31**

*Les spécifications numériques du compte 391.31 sont :*

*Spécification 2 : 390.31*

*Spécification 3 : code poste de l'Agence Principale*

Cette opération génère une écriture de transfert de recette en statut accepté chez le Centralisateur

- **Chez l'ACCD Centralisateur:**

A réception du transfert, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JTRANSFERT :

**Débit : 391.31**

**Crédit : 390.31**

Un avis d'opération T70 P est émis à l'endroit de l'Agence Principale.

## **H- OPERATIONS DE CENTRALISATIONS**

L'ACCD-C, en tant que centralisateur de premier niveau passe les écritures ci-après à réception des messages de centralisation.

### **1- Centralisation des recettes**

A réception du message de centralisation, l'ACCD-C valide les écritures suivantes au JCENTRAL :

**Débit : 390.309.1**

**Crédit : 391.31**

Puis au JTRANSFERT :

**Débit : 391.31**

**Crédit : 390.31**

L'ACCD-C émet par la suite un avis d'opération T70P à l'endroit de l'Agence de domiciliation du compte du client.

### **2- Centralisation des dépenses**

A réception du message de centralisation, l'ACCD-C valide les écritures suivantes au JCENTRAL :

**Débit : 391.31**

**Crédit : 390.309.2**

Puis au JTRANSFERT :

**Débit : 390.31**

**Crédit : 391.30**

L'ACCD-C émet par la suite un avis d'opération T70P à l'endroit de l'Agence de domiciliation du compte du client.

## **I- Comptabilisation des Opérations de GIM-UEMOA**

Le Groupement Interbancaire Monétique de l'Union Economique et Monétaire Ouest- Africaine (GIM-UEMOA) est un groupement interbancaire fondé en février 2003 afin de promouvoir l'utilisation de la carte bancaire en Afrique de l'Ouest. Le GIM-UEMOA permet l'accès aux Guichets Automatiques de Billets (GAB) et aux Terminaux de Paiement Electronique (TPE). Depuis le 14 Février 2013, l'ACCD est connectée au réseau du GIM-UEMOA. Les cartes magnétiques de l'ACCD et les cartes des banques confrères de la zone permettent ainsi désormais de faire des retraits en émission, en acquisition et aussi la consultation de solde dans le réseau du GIM-UEMOA.

### **1- Lexique des termes du GIM-UEMOA**

- **Les banques confrères**

Les banques confrères sont les banques, autres que l'ACCD, connectées au réseau du GIM-UEMOA. Ces banques mettent à la disposition du GIM-UEMOA leur réseau GAB.

- **L'émission-retrait**

On parle d'émission-retrait lorsque les clients ayant une carte magnétique ACCD font un retrait dans les GAB des banques confrères. Le principe de l'émission répond ici à l'idée même de l'utilisation des cartes magnétiques bancaires ACCD dans les GAB des confrères.

- **L'acquisition-retrait**

On parle d'acquisition-retrait lorsque les clients ayant une carte magnétique des banques confrères font un retrait dans les GAB de l'ACCD.



- **Le charge back**

Le charge back intervient lorsqu'il y a un contentieux au niveau d'un retrait effectué dans le GIM-UEMOA.

Les contentieux sont les cas de débit sans délivrance d'espèce. Il existe deux cas de charge back :

- ✓ **Le charge back émis**

Un client ayant une carte magnétique de l'ACCD fait un retrait dans un GAB d'une banque confrère. N'ayant pas reçu d'espèces du GAB de la banque confrère, ce client constate que son compte a été débité au niveau de l'ACCD. Après la réclamation du client et les vérifications nécessaires, l'ACCD émet un charge back à la banque du GAB en passant par le GIM-UEMOA. On parle alors au niveau de l'ACCD, de charge back émis.

- ✓ **Le charge back reçu**

Un client ayant une carte magnétique d'une banque confrère fait un retrait dans un GAB de l'ACCD. N'ayant pas reçu d'espèces du GAB de l'Agence ACCD, ce client constate que son compte a été débité au niveau de sa banque. La banque du client émet un charge back à l'ACCD en passant par le GIM-UEMOA. On parle alors au niveau de l'ACCD, de charge back reçu.

## **2- Comptabilisation des opérations du GIM – UEMOA**

### **1<sup>er</sup> cas : Acquisition Retrait (Retrait d'espèces effectué dans le GAB d'une Agence ACCD par un client d'une banque confrère)**

Lorsqu'un client d'une banque confrère effectue un retrait dans le GAB d'une Agence ACCD, quelle que soit l'issue de l'opération, l'Agence initie une écriture et en informe l'ACCD siège.

A réception de l'information, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JCENTRAL :

**Débit : 391.30**

**Crédit : 390.309.2**

Cette opération génère une écriture de transfert de dépense chez l'ACCD siège.

A réception du transfert, l'ACCD siège valide l'écriture suivante au JTRANSFERT.

**Débit : 471.93**

**Crédit : 391.30**

Puis simultanément, il passe cette écriture au JODACCD :

**Débit : 519.2**

**Crédit : 471.93**

La suite de la comptabilisation de l'opération de retrait dépend soit du déroulement normal de l'opération, soit d'un éventuel contentieux.

❖ **L'opération de retrait se déroule normalement**

Lorsque l'opération de retrait se déroule normalement, la comptabilisation au siège se fait suivant deux étapes :

- le reversement d'une commission de 250 FCFA à l'ACCD par le confrère. Cette commission représente la moitié du produit de 500 FCFA prélevé sur le client lors de son retrait au GAB ;
- le reversement par l'ACCD au GIM-UEMOA d'une commission de 100 FCFA.

✓ **Comptabilisation de la commission de 250 FCFA reversée par le confrère**

Lorsqu'un client confrère effectue un retrait dans le GAB de l'ACCD, il supporte un coût de transaction d'un montant de 500 FCFA, quel que soit le montant du retrait effectué. Dans le cadre des conventions passées, la banque confrère retient la moitié de ce produit et reverse l'autre moitié restante à l'ACCD.

A réception de ces fonds en provenance de la banque confrère, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 519.2**

**Crédit: 475.99.08 (250 FCFA)**

✓ **Reversement au GIM d'une commission de 100 FCFA**

Toujours dans le cadre de la convention signée entre le GIM et les banques, l'ACCD est tenue de reverser au GIM 100 FCFA sur la commission de 250 FCFA perçue.

Lors du reversement de la commission de GIM UEMOA, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD:

**Débit: 475.99.08 (100 FCFA)**

**Crédit : 519.2**



### ❖ L'opération de retrait entraîne un contentieux

En cas de contentieux, le siège de l'ACCD reçoit d'abord une plainte ou charge back de la part de la banque confrère. Ce charge back est ensuite transmis à l'Agence pour effectuer les recherches. Lorsque les recherches permettent de confirmer l'objet de la plainte, l'Agence passe l'écriture d'annulation et transmet l'information au siège qui, à son tour, constate l'annulation. Enfin, le siège procède à la régularisation de son compte charge back, mettant ainsi fin au processus de plainte.

#### ✓ **Annulation des écritures initiales**

A réception de la plainte, le siège communique l'information aux Agences pour d'éventuelles recherches. Lorsque le motif ayant fait l'objet de plainte est justifié après les recherches, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au **JCENTRAL** :

**Débit : 390.309.1**

**Crédit : 391.31**

Cette opération génère une écriture de transfert de recette chez l'ACCD siège.

A réception du transfert, l'ACCD siège valide l'écriture suivante au **JTRANSFERT**.

**Débit : 391.31**

**Crédit : 475.93**

Puis simultanément, il passe l'écriture suivante au **JODACCD** :

**Débit : 475.93**

**Crédit : 519.2**

### 2<sup>ème</sup> cas : Emission Retrait (Retrait d'espèces effectué dans le GAB d'une banque confrère par un client d'une Agence ACCD)

On parle d'émission GIM, lorsqu'un client ACCD effectue un retrait d'espèces dans un GAB d'une banque confrère. Cette opération est assimilée à une opération de dépenses de compensation ordinaire que le siège réalise pour le compte de ses Agences. A réception de l'information, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au **JCENTRAL** :

**Débit : 390.309.2**

**Crédit : 391.31**

Cette opération génère une écriture de transfert de recette chez l'ACCD siège.

A réception du transfert, l'ACCD siège valide l'écriture suivante au JTRANSFERT.

**Débit : 391.31**

**Crédit : 475.93**

Puis simultanément, il passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit : 475.93**

**Crédit : 519.2**

La suite de la comptabilisation de l'opération de retrait dépend soit du déroulement normal de l'opération, soit d'un éventuel contentieux.

❖ **L'opération d'émission se déroule normalement**

Le siège, via la séance de compensation, procède au transfert à la banque confrère (250 FCFA) et au GIM (75 FCFA), d'une partie des produits prélevés sur le client. Ce qui fait un montant total de 325 FCFA à transférer.

✓ **Règlement du confrère via la chambre de compensation**

Lors du règlement de la quote-part qui revient à la banque confrère, l'ACCD siège passe l'écriture suivante :

**Débit: 475.99.08 (250 FCFA)**

**Crédit : 519.2 « compensation GIM »**

✓ **Reversement de la partie de produits qui revient au GIM via la chambre de compensation**

Lors du reversement de la quote-part qui revient au GIM, l'ACCD siège passe l'écriture suivante au JODACCD :

**Débit: 475.99.08 (75 FCFA)**

**Crédit : 519.2 « compensation GIM »**

❖ **L'opération d'émission entraîne un contentieux**

En cas de contentieux, le siège de l'ACCD reçoit d'abord une plainte ou charge back de la part de la banque confrère.

Ce charge back est ensuite transmis à l'Agence du GAB pour effectuer les recherches. Lorsque les recherches permettent de confirmer l'objet de la plainte, l'Agence passe l'écriture d'annulation et transmet l'information au siège qui, à son tour, constate l'annulation.

Enfin, le siège procède à la régularisation de son compte charge back, mettant ainsi fin au processus de plainte.

✓ **Annulations des écritures initiales**

L'ACCD siège passe l'écriture d'annulation suivante au JODACCD :

**Débit : 391.30**

**Crédit : 519.2**

*Les spécifications numériques du compte 391.30 sont :*

*Spécification 2 : 390.31*

*Spécification 3 : code poste de l'Agence concernée*

Cette opération génère une écriture de transfert de dépense en statut accepté chez le Centralisateur.

- **Chez l'ACCD Centralisateur :**

A réception du transfert, l'ACCD-C valide l'écriture suivante au JTRANSFERT :

**Débit : 390.31**

**Crédit : 391.30**

Un avis d'opération T70 P est émis à l'endroit de l'Agence concernée.

**La présente instruction comptable est applicable dès sa date de signature. Elle abroge toutes les dispositions antérieures contraires. Toute difficulté d'application devra m'être signalée par écrit.**



*F. Lassina*  
**FOFANA LASSINA**  
Directeur Général Adjoint  
du Trésor et de  
la Comptabilité Publique



DIRECTION GENERALE DU TRESOR  
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE



AGENCE COMPTABLE CENTRALE DES DEPÔTS

POSTE COMPTABLE .....

CODE PC .....

## PROCES VERBAL DE CONSTATATION DE L'EXCEDENT

L'an deux mil ....., le ....., nous :

- (Nom et Prénoms, Qualité, Fonction) du Chef de Poste
- (Nom et Prénoms, Qualité, Fonction) du Chef du Service concerné,

avons constaté, après les différents rapprochements, un excédent de .....  
(caisse / GAB / banque)<sup>1</sup> d'un montant de .....  
(Montant en chiffres et en lettre) francs CFA sur la (caisse / GAB / banque)<sup>1</sup> .....  
N° ..... tenue par (Mademoiselle, Madame, Monsieur / Banque)<sup>1</sup> .....

Le présent Procès Verbal a été signé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ....., le ..... 201....

Le Chef de Service

Le Chef de Poste

<sup>1</sup> A préciser

ANNEXE 2





DIRECTION GENERALE DU TRESOR  
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

AGENCE COMPTABLE CENTRALE DES DEPÔTS

POSTE COMPTABLE .....

CODE PC .....



## PROCES VERBAL DE REGULARISATION DE L'EXCEDENT

L'an deux mil ....., le ....., nous :

- **(Nom et Prénoms, Qualité, Fonction)** du Chef de Poste
- **(Nom et Prénoms, Qualité, Fonction)** du Chef du Service concerné,

avons procédé à la régularisation de l'excédent de (caisse / GAB / banque)<sup>1</sup> d'un montant de ..... **(Montant en chiffres et en lettre)** francs CFA sur la (caisse / GAB / banque)<sup>1</sup> ..... N° ..... tenue par (Mademoiselle, Madame, Monsieur / Banque)<sup>1</sup> .....

Le présent Procès Verbal a été signé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ....., le ..... 201....

Le Chef de Service

Le Chef de Poste

<sup>1</sup> A préciser

ANNEXE 3



DIRECTION GENERALE DU TRESOR  
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE



AGENCE COMPTABLE CENTRALE DES DEPÔTS

POSTE COMPTABLE .....

CODE PC .....

## PROCES VERBAL DE CONFIRMATION DE L'EXCEDENT

L'an deux mil ....., le ....., nous :

- **(Nom et Prénoms, Qualité, Fonction)** du Chef de Poste
- **(Nom et Prénoms, Qualité, Fonction)** du Chef du Service concerné,

avons procédé à la confirmation de l'excédent de .....  
(caisse / GAB / banque)<sup>1</sup> d'un montant de .....  
**(Montant en chiffres et en lettre)** francs CFA sur la (caisse / GAB / banque)<sup>1</sup> .....  
N° ..... tenue par (Mademoiselle, Madame, Monsieur / Banque)<sup>1</sup> .....

Le présent Procès Verbal a été signé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ....., le ..... 201....

Le Chef de Service

Le Chef de Poste

<sup>1</sup> A préciser

ANNEXE 4



DIRECTION GENERALE DU TRESOR  
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE



AGENCE COMPTABLE CENTRALE DES DEPÔTS

POSTE COMPTABLE .....

CODE PC .....

## PROCES VERBAL DE CONSTATATION DE DEFICIT

L'an deux mil ....., le ....., nous :

- (Nom et Prénoms, Qualité, Fonction) du Chef de Poste
- (Nom et Prénoms, Qualité, Fonction) du Chef du Service concerné,

avons constaté, après les différents rapprochements, un déficit de .....  
(caisse / GAB / banque)<sup>1</sup> d'un montant de .....  
(Montant en chiffres et en lettre) francs CFA sur la (caisse / GAB / banque)<sup>1</sup> .....  
N° ..... tenue par (Mademoiselle, Madame, Monsieur / Banque)<sup>1</sup> .....

Le présent Procès Verbal a été signé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ....., le ..... 201....

Le Chef de Service

Le Chef de Poste

<sup>1</sup> A préciser

ANNEXE 5



DIRECTION GENERALE DU TRESOR  
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE



AGENCE COMPTABLE CENTRALE DES DEPÔTS

POSTE COMPTABLE .....

CODE PC .....

## PROCES VERBAL DE CONSTATATION DE TROP PAYE

L'an deux mil ....., le ....., nous :

- (Nom et Prénoms, Qualité, Fonction) du Chef de Poste
- (Nom et Prénoms, Qualité, Fonction) du Chef du Service concerné,

avons constaté, après les différents rapprochements, un trop payé d'un montant de ..... (Montant en chiffres et en lettre) francs CFA sur la (caisse / GAB)<sup>1</sup> ..... N° ..... tenue par (Mademoiselle, Madame, Monsieur)<sup>1</sup> .....

Le présent Procès Verbal a été signé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ....., le ..... 201....

Le Chef de Service

Le Chef de Poste

<sup>1</sup> A préciser

ANNEXE 6



DIRECTION GENERALE DU TRESOR  
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE



AGENCE COMPTABLE CENTRALE DES DEPÔTS

POSTE COMPTABLE .....

CODE PC .....

## PROCES VERBAL DE REGULARISATION DE DEFICIT

L'an deux mil ....., le ....., nous :

- **(Nom et Prénoms, Qualité, Fonction)** du Chef de Poste
- **(Nom et Prénoms, Qualité, Fonction)** du Chef du Service concerné,

avons procédé à la régularisation du déficit de (caisse / GAB / banque)<sup>1</sup> d'un montant de ..... **(Montant en chiffres et en lettre)** francs CFA sur la (caisse / GAB / banque)<sup>1</sup> ..... N° ..... tenue par (Mademoiselle, Madame, Monsieur / Banque)<sup>1</sup> .....

Le présent Procès Verbal a été signé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ....., le ..... 201....

**Le Chef de Service**

**Le Chef de Poste**

<sup>1</sup> A préciser

ANNEXE 7